

Règlement du jeu concours : « Jeu concours de la Cyclosportive Babybel® »

ARTICLE 1 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Communauté de communes des Coëvrons, 2, Avenue Raoul Vade pied - 53601 EVRON CEDEX, n° de SIRET 200 033 298 00015 ci-après désignée "collectivité organisatrice", organise un jeu-concours. Il se déroulera du 27/04/2024 au 28/04/2024.

Ce jeu, intitulé "la Cyclosportive Babybel® " a pour objet de faire gagner des lots au cours du week-end de la Cyclobel.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Ce règlement et le tirage au sort ne sont valides qu'en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à tous les participants majeurs de la Cyclosportive Babybel®,

La collectivité organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la collectivité organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours se déroulera du 27 avril et le 28 avril 2024.

Pour participer, les participants doivent déposer leur bulletin de jeu concours dans l'urne qui se trouve sur le stand de l'Office de tourisme sur le village exposant de la cyclosportive Babybel®.

Un tirage au sort parmi les participants à la Cyclosportive Babybel®, déterminera des gagnants le samedi 27 avril 2024 à 19h et le dimanche 28 avril à 15h.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

La collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, la collectivité organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas le lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jeu concours se déroulera le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril .

Plusieurs lots sont à gagner pour un montant total de 826.20 € et réparti comme suit :

Le samedi :

- Un week-end découverte dans les Coëvrans :
 - Une nuit dans une chambre d'hôtes à au domaine de Clairbois d'une valeur de 110€ offerte par le domaine + 2 visites chocolaterie BIM d'une valeur de 16€ offerte par la chocolaterie + un repas pour 2 personnes dans le restaurant Beauséjour d'une valeur de 16€ dont un est offert par le restaurant + deux visites du Centre d'Interprétation, d'Architecture et du Patrimoine d'une valeur de 8€ offertes par le Département
- Un week-end sportif à Laval :
 - Deux nuits au camping de Coupeau d'une valeur de 160€ + deux locations de vélo Gravel d'une valeur de 60€
- Une tenue de cycliste comprenant un maillot et des chaussettes d'une valeur de 90€ offerte par la cyclosportive.
- Une place pour la prochaine cyclosportive d'une valeur de 50€ offerte par la cyclosportive.
- Un lot de chocolats : tablette Coëvrans + coffret découverte d'une valeur de 30€ offerts par la chocolaterie BIM.

Le dimanche :

- Un week-end dans les Coëvrans avec
 - Une nuit au Village Vacances Authentiques (VVA) d'une valeur de 56,40€ offerte par VVA + 2 visites musée de préhistoire + un repas pour 2 personnes chez Caf&Couette d'une valeur de 33,80€ offert par le restaurant
- Une tenue de cycliste comprenant un maillot et des chaussettes d'une valeur de 90€ offerte par la cyclosportive.
- Une place pour la prochaine cyclosportive d'une valeur de 50€ offerte par la cyclosportive.
- Un lot de chocolats : tablette Coëvrans + coffret découverte d'une valeur de 30€ offerts par la chocolaterie BIM.

ARTICLE 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les prix devront être acceptés tels quels.

Les gagnants seront prévenus le jour même du tirage au sort, et devront être sur place pour venir retirer leur lot. En cas d'absence du gagnant, il sera procédé à un nouveau tirage au sort pour le lot concerné. Il en sera ainsi jusqu'à ce que l'ensemble des lots aient été distribués.

La collectivité organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La collectivité organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la collectivité organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par les partenaires de la collectivité organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent

financier ne pourront être réclamés. En tout état de cause, le lot ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Communauté de communes des Coëvrans de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Communauté de communes des Coëvrans ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Communauté de communes des Coëvrans décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Communauté de communes des Coëvrans ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Communauté de communes des Coëvrans ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Communauté de communes des Coëvrans se réserve la possibilité d'invalider à tout moment, et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la Communauté de communes des Coëvrans, via l'Office de tourisme Sainte-Suzanne les Coëvrans. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au dit jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément la Communauté de communes des Coëvrans, via l'Office de tourisme Sainte-Suzanne les Coëvrans et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que leur commune d'habitation.

Les gagnants autorisent la Communauté de communes des Coëvrans, via l'Office de tourisme Sainte-Suzanne les Coëvrans à utiliser les photographies pour ses supports de communication : magazine, site internet, panneaux d'exposition, réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données/fichiers numériques le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons, via l'Office de tourisme Sainte-Suzanne les Coëvrons – info@coevrons-tourisme.com

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site web Coevrons-tourisme.fr

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîneront automatiquement l'élimination du participant. La Communauté de communes des Coëvrons, via l'Office de tourisme Sainte-Suzanne les Coëvrons se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la collectivité organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.